



CHARTRE DE COOPERATION  
A DESTINATION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLONS D'ANIZY

**Cette charte est conclue entre :**

**D'une part La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, représentée par Monsieur  
REB Michel, Président,**

**Et d'autre part, l'association**

.....  
.....

## **1- Préambule**

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a été créée le 3 décembre 1997 par arrêté préfectoral.

Par le biais de ses statuts, la communauté de communes a décidé de soutenir les associations.

### **Les objectifs de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy :**

- Ø Développer des animations en direction de différents publics afin d'offrir une gamme de loisirs conséquente sur le territoire
- Ø Favoriser la concertation de la programmation des fêtes et manifestations par la mise en place d'un calendrier commun
- Ø Soutenir le développement de manifestations à caractère intercommunal

- Ø Apporter une aide technique et financière permettant de faciliter l'organisation de manifestations
- Ø Constituer un parc de matériel et d'équipement à destination des associations
- Ø Apporter des conseils, un soutien et des aides permettant d'accompagner le tissu associatif local dans le développement ou la mise en place de ses actions

Plus précisément, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy souhaite axer ses efforts en direction des 0-20 ans :

- Ø Mettre en place une large gamme d'actions en direction des moins de 20 ans, en lien avec tous les partenaires compétents, pour devenir un canton pilote dans ce domaine
- Ø Faciliter le développement des associations en direction des plus petites communes
- Ø Permettre l'accès de tous (6 – 16 ans en particulier) à des loisirs de qualité répondant à leurs attentes et besoins
- Ø Favoriser la formation et l'information des bénévoles et jeunes adultes en ce qui concerne les fonctions d'animateur et l'encadrement de groupe d'enfants
- Ø Renforcer la concertation entre les partenaires et constituer un réseau ou une structure d'animation intercommunale
- Ø Encourager, inciter les acteurs locaux à adopter une démarche de proposition et de projet
- Ø Encourager, faciliter l'expression de la jeunesse et développer ses liens avec les élus locaux

Les Vallons d'Anizy ne veulent en aucun cas se substituer aux associations et acteurs locaux qui œuvrent pour le développement d'activités et d'animations de loisirs culturels, socioculturels et sportifs à destination de tous publics. C'est au contraire une collaboration avec chaque association du territoire ou intervenant sur les Vallons d'Anizy qui est proposé dans cette charte.

## **2- Objet de la charte**

L'objet de cette charte est de définir les conditions de collaboration visant à mettre en œuvre une politique d'animation culturelle, socioculturelle et sportive sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, dans le cadre des objectifs définis dans le préambule.

Les associations qui souhaitent développer un partenariat avec les Vallons d'Anizy doivent s'inscrire dans ces objectifs afin de construire ensemble le projet de territoire de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

## **3- Destinataires de la charte**

Cette charte est destinée :

- Ø A toutes les associations régies par la loi de 1901 ayant leur siège social sur une des communes adhérentes aux Vallons d'Anizy
- Ø Aux associations extérieures au territoire, régies par la loi de 1901 qui proposent une ou plusieurs actions d'intérêt communautaire (s'inscrivant fortement dans le projet de territoire) sur le territoire des Vallons d'Anizy et qui s'adressent à ses habitants

#### **4- Moyens matériels et humains mis en œuvre par les Vallons d'Anizy**

##### **La communauté de communes s'engage à la demande à :**

- Ø Mettre à disposition des associations son matériel de reproduction (photocopieur, massicot, reliure) ainsi que le matériel de projection (rétroprojecteur, écran)
- Ø Mettre à disposition une salle de réunion d'une capacité maximale de 19 personnes sur demande
- Ø Mettre à disposition un matériel informatique, particulièrement dans le cadre de la maison de la communication
- Ø Assurer la diffusion et la promotion des associations et de leurs actions auprès des habitants des Vallons d'Anizy (entre autre par l'intermédiaire de ses publications)
- Ø Apporter une assistance dans l'élaboration de projets d'animation, le montage de dossiers administratifs, les demandes de subventions
- Ø Accompagner les actions confiées aux animateurs permanents des associations
- Ø Mettre à disposition un lieu d'accueil, de documentation, d'information et de formation pour les associations en contact avec les enfants

L'assistance des animateurs se fait en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences. **Cependant, il ne s'agit pas de réaliser à la place des associations mais bien d'aider à la réalisation.**

En ce qui concerne le matériel, ces actions sont proposées sans aucune contrepartie financière et dans la mesure de sa disponibilité.

##### **Les associations s'engagent à :**

- Ø Fournir le papier pour toute reproduction en nombre
- Ø Réserver le matériel ou la salle au moins 48 h à l'avance dans les plages horaires définies
- Ø Ne pas demander aux animateurs de la communauté de communes d'intervenir directement dans l'exécution des tâches qui leur sont propres

## **5- Participation financière des Vallons d'Anizy :**

Chaque année, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy définira lors de l'élaboration du budget :

- Ø Une enveloppe globale allouée pour les subventions aux associations (par le biais de conventions)
- Ø Des domaines d'intervention et des actions qui seront privilégiés

### **La communauté de communes s'engage à :**

- Ø Analyser toute demande de subvention faite par les associations
- Ø Accompagner les associations dans le montage du dossier
- Ø Fournir une grille type de demande de subvention
- Ø Fournir les critères d'attribution des subventions et les moyens d'évaluation
- Ø Fournir au bénéficiaire un arrêté de subvention

### **Les associations s'engagent à :**

- Ø Accueillir toutes les personnes des Vallons d'Anizy concernées par l'action ou le projet sans distinction de sexe, de couleur de peau, d'origine sociale ou tout autre motif contraire au respect de la dignité de la personne humaine
- Ø Assurer la sécurité physique, morale et affective des personnes
- Ø Ne pas proposer d'activités contraires aux idéaux républicains
- Ø Mettre sur chaque document de promotion de l'action ou du projet le logo de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (selon une charte graphique définie en interne)

## **6- Pièces justificatives nécessaires**

- Ø Présenter les statuts de l'association lors de la première demande de subvention ainsi que le règlement intérieur s'il existe
- Ø Présenter le budget prévisionnel global de l'action ou du projet avec le plan de financement faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy
- Ø Fournir une note de présentation du projet ou de l'action avec les objectifs et les moyens mis en oeuvre
- Ø Formuler la demande de subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier et avant le 31 mars de l'année de déroulement de l'action ou du projet
- Ø Présenter le procès verbal de la dernière assemblée générale de l'association (rapport moral, rapport d'activités et rapport financier)

- Ø Présenter chaque année la liste des membres du bureau ainsi que le nombre d'adhérents
- Ø Le cas échéant présenter des compléments d'informations nécessaires pour certains projets (par exemple projet éducatif de l'association pour des actions d'animations en direction des enfants)

## **7- Modalités d'attribution des subventions**

- Ø Les subventions ne seront accordées que dans le cadre d'un projet ou d'une action culturelle, socioculturelle et sportive s'inscrivant dans le projet de territoire des Vallons d'Anizy. Aucune subvention ne sera attribuée sans élaboration d'un projet précis (pas de subvention pour combler un budget global déficitaire par exemple)
- Ø Certaines subventions seront accordées dans le cadre de certains dispositifs engagés avec d'autres partenaires (Contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance). Il sera par conséquent éventuellement demandé de fournir d'autres éléments en complément de ceux inhérents à la charte quand ceux-ci seront exigés des partenaires de la communauté de communes
- Ø Les subventions seront versées à concurrence des trois quarts de son montant dès la décision du conseil communautaire ; le solde sera versé une fois l'action terminée sur production d'un bilan de l'opération établi par le Trésorier et certifié par le Président. La communauté de communes se réserve le droit d'exiger la production de toutes pièces justificatives de dépenses qu'elle estimerait nécessaire. Le refus par l'association de présenter ces pièces justificatives entraînerait l'annulation de la subvention accordée et le reversement de l'acompte
- Ø Pour les subventions dont le montant d'attribution annuel atteint au moins 2 000 €, présenter un bilan comptable de l'association approuvé par un commissaire aux comptes désigné par cette dernière
- Ø Les associations qui sollicitent une subvention auprès de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy doivent au préalable être signataires de la présente charte et s'engager à en respecter tous les termes
- Ø Le degré d'intercommunalité et d'inscription dans le projet de territoire de l'action ou du projet sera primordial pour l'octroi des subventions

## **8- Durée de la charte de partenariat**

La charte de partenariat à destination des associations partenaires de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une durée indéterminée. Toute modification devra être présentée au conseil communautaire et validée par ce dernier. Elle prendra effet avec les associations partenaires dès que ces dernières l'auront signée.

**En revanche, la communauté de communes n'apportera plus d'aide ni d'assistance sous quelle que forme que ce soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 aux associations non signataires de la charte.**

## **9- Résiliation**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties conduirait automatiquement à la résiliation de la présente charte après notification d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord amiable, tout litige ou contestation sur l'exécution de la présente charte sera portée devant les tribunaux de Laon à qui les parties attribuent juridiction.

Fait à Pinon en trois exemplaires le .....

Précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Le Président de la communauté de communes  
l'association

Le Président de

des Vallons d'Anizy

.....

Le Président des Vallons d'Anizy

.....